RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX # 164-16

INFORMATIONS

L'ensemble des documents de référence ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site web de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante : http://www.mrccharlevoix.ca/mrc/foresterie/reglement-dabattage/

Téléphone: 418-435-2639 (6014) (bureau)

Téléphone : 418-435-8448 (cellulaire) Courriel : jfournier@mrccharlevoix.ca

Inspecteur:

M. JÉRÔME FOURNIER, ingénieur forestier

MRC DE CHARLEVOIX 4, Place de l'Église, Local 201 Baie-Saint-Paul (Québec), G3Z 1T2

LE RÈGLEMENT 164-16 EN TROIS ÉTAPES :

- 1. Déterminer le type de demande à effectuer;
- 2. Respect des dispositions générales;
- 3. Respect des normes minimales et des dispositions particulières.

1. TYPE DE DEMANDE À EFFECTUER

ABATTAGE EN ZONE DE VILLÉGIATURE ? (voir carte ci-jointe)	Superficie	Type de demande	Normes à respecter		
	Propriété < 1 hectare Non couvert par le règlement de la MRC	Consulter la municipalité locale (règlement municipal)			
→ oui	Coupe d'un seul tenant ≥ 1 ha et < 2 ha Projet nécessitant une déclaration d'abattage d'arbres	► Déclaration d'abattage d'arbres	Respect des normes et		
	Coupe d'un seul tenant ≥ 2 hectares Projet nécessitant l'émission d'un certificat d'autorisatio	Certificat d'autorisation	dispositions du règlement de la MRC		
	Propriété < 1 hectare Non couvert par le règlement de la MRC	► Consulter la municipalité locale (règ	municipalité locale (règlement municipal)		
→ NON	Coupe d'un seul tenant < 2 hectares	► Aucun document exigé mais:	Respect des normes et dispositions du règlement de la MRC		
NON	Coupe d'un seul tenant ≥ 2 hectares et < 4 hectares Projet nécessitant une déclaration d'abattage d'arbres	► Déclaration d'abattage d'arbres			
	Coupe d'un seul tenant ≥ 4 hectares Projet nécessitant l'émission d'un certificat d'autorisatio	Certificat d'autorisation			

<u>D'un seul tenant</u> : Toute superficie sous couvert forestier ou tout site de coupe sur une même propriété foncière et séparées par moins de 60 mètres.

Toute demande doit être complétée à partir du formulaire disponible sur le site web de la MRC de Charlevoix. http://www.mrccharlevoix.ca/wp-content/uploads/2016/10/Formulaire_diffus%C3%A9.pdf

Information sur le certificat d'autorisation :

Demande : Doit être accompagnée d'une prescription sylvicole (signée par un ingénieur forestier)

Doit être complétée à partir du formulaire diffusé par la MRC de Charlevoix

Traitement : Le délai maximal de traitement d'une demande complète est de 30 jours

Validité : Le certificat est valide pour une période de 24 mois suivant son émission

Un rapport d'exécution doit être produit 365 jours suivant la fin des travaux ou à l'expiration du certificat

Tarif : Le tarif du certificat d'autorisation ou de la déclaration est de 0,00\$

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute coupe intensive effectuée sur une superficie supérieure ou égale à 4 ha d'un seul tenant est interdite. (Exceptions : Groupes A-B-C)

GROUPES D'EXCEPTIONS					
		1º	Coupe intensive effectuée dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou une maladie		
Groupe A <i>Foresterie</i>		2º	Coupe intensive effectuée dans un peuplement forestier où il y a plus de 40% des tiges marchandes qui sont affectées par un verglas ou par le feu ou renversées par un chablis		
		3º	Travaux relatifs à une coupe de succession, une coupe de récupération ou une coupe progressive d'ensemencement		
		40	Coupe intensive effectuée dans un peuplement forestier parvenu à maturité. Toutefois, les méthodes de coupe devront assurer la protection des arbres régénérés		
		5°	Coupe intensive pour la construction de chemins forestiers en conformité avec l'article 6.12 du règlement 164-16		
Groupe B Infrastructure		6º	Coupe intensive strictement nécessaire à la construction ou l'élargissement de rues privées ou publiques ainsi que l'implantation des constructions et des ouvrages conformes à la règlementation d'urbanisme locale		
		7 º	Coupe intensive requise pour des fins d'utilité publique effectuée par une municipalité, le gouvernement ou un de ses mandataires		
Groupe C Zone agricole		8º	Travaux visant à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole dans les deux ans suivant la coupe		

3. NORMES MINIMALES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÉSUMÉ - PRINCIPAL	יינוע פיי				
		PRÉLÈV	/EMENT		
		Coupe intensive (≥40% surface terrière)	Prélèvemen t partiel (<40% surface terrière)	NORMES MINIMALES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	EXCEPTIONS POSSIBLES
Zone de villégiature <i>Prioritaire</i>	6.1 10	NON	OUI	Seul le prélèvement partiel est autorisé	Coupe d'assainissement, Groupe B
Zone de villégiature Réserve	6.1 20	OUI	OUI	Si coupe >1 ha, contraintes additionnelles au développement résidentiel	Groupes A, B et C
Zone de villégiature Contigüe à un périmètre d'urbanisation	6.1 3°	NON	OUI	Seul le prélèvement partiel est autorisé	Coupe d'assainissement, Groupe B
Propriété voisine	6.2	OUI	OUI	Lisière boisée (10 m) avec la propriété voisine localisée en zone de villégiature prioritaire	Prélèvement partiel, Construction d'un chemin d'accès, entretien d'une ligne de lot, coupe intensive, Groupe C
Route ou chemin public	6.3	OUI	OUI	Lisière boisée le chemin : 138 (60 m), 362 et 381 (40 m), chemin public entretenu à l'année (25 m) Distances mesurées à partir du centre de la chaussée	Prélèvement partiel, Groupe B et C
Érablière	6.4	conditionnelle	OUI		Prescription sylvicole
Site ayant bénéficié d'investissement public	6.5	conditionnelle	OUI	Plantation <30 ans (<15 ans rapide) Éclaircie précommerciale <15 ans (<10 ans rapide) Éclaircie commerciale <10 ans (<5 ans peuplier hybride ou mélèze hybride)	Prescription sylvicole, voirie forestière, Production d'arbres de Noël, culture d'arbustes ou d'arbrisseaux, Groupe C
Rive d'un lac ou d'un cours d'eau	6.6	conditionnelle	conditionnelle	Lisière boisée (art 6.6.1) Récolte d'arbres de 50% des tiges de 10 cm et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier ≥ 50%	Coupe d'assainissement, Groupe C
Milieu humide Riverain	6.7.1	NON	NON	Les dispositions relatives à la rive s'appliquent	Groupe C
Milieu humide Isolé	6.7.2	NON	OUI	Lisière boisée (10 m) avec un étang, un marécage ou un marais >1 ha À partir de la ligne des hautes eaux	Groupe C
Zone à risque de mouvements de terrain	6.8	conditionnelle	conditionnelle	Des normes particulières s'appliquent aux interventions, dépendamment du type de zones (art 6.8).	Groupe A (points 1 et 2), Coupe de récupération, Groupe B et C
Pente forte (> 31%)	6.9	conditionnelle	OUI		Prescription sylvicole
Ouvrage de captage d'au potable	6.10	NON	NON	Rayon de 30 m autour de l'ouvrage de captage d'eau potable	Coupe d'assainissement
Paysage sensible Routes 138, 362, 381	362, 381 6.11 conditionnelle être nettoyées		d'empilement sont interdites 75-500 m : Les aires de façonnage doivent être nettoyées Distances mesurées à partir du centre de la	Prescription sylvicole, Groupe A, B et 0	
Voirie forestière	6.12	NON	NON	La largeur de l'emprise déboisée ne peut dépasser deux fois la largeur du chemin, incluant les fossés	

